



RÈGLEMENT 6 LETTRES DE CRÉDIT DE RETRAITE DE L'APMC

GÉNÉRAL

1. Les attestations de retraite de l'Association canadienne des policiers militaires (APMC) sont un souvenir symbolique offert aux anciens membres de la police militaire des Forces armées canadiennes (FAC) en reconnaissance de leurs compétences uniques et de leur contribution aux FAC et à la fraternité policière canadienne. Les attestations de retraite de l'APMC sont offertes aux anciens policiers militaires qui répondent à des critères bien précis.

2. Les services de police à travers l'Amérique du Nord font une pratique courante d'émettre des répliques d'insigne. Bien que les attestations de la police militaire symbolisent traditionnellement l'autorité spéciale conférée au titulaire, les attestations de retraite de l'APMC ne sont qu'un souvenir de service et ne confèrent aucune autorité légale.

DÉFINITIONS

3. Aux fins du présent programme, les définitions suivantes s'appliqueront:
- a. **APMC Attestation de retraite** (Reconnaissances de retraite de l'APMC) - comprend les attestations de policier militaire «Retraité» ou «Ancien combattant»;
 - b. **Membres de la PM:** Les officiers et les militaires du rang des FAC qui se sont qualifiés pour la police militaire en vertu des règlements d'application de l'article 156 de la Loi sur la défense nationale (LDN);
 - c. **Retraité:** une personne est considérée comme «retraité» des FAC lorsqu'elle a rempli ses conditions de service avec dignité et qu'elle reçoit une rente pour ce service. Une personne qui a été libérée pour des raisons médicales des FAC à la suite d'une blessure subie en service et qui reçoit une pension médicale pour cette blessure est considérée comme étant «à la retraite» aux fins du présent règlement; et
 - d. **Vétéran:** une personne est considérée comme un «ancien combattant» lorsqu'elle quitte les FAC avec dignité avant d'être admissible à une pension pour ce service.



ADMISSIBILITÉ

4. Les membres de la PM peuvent acheter les attestations de retraite de l'APMC à condition de satisfaire à tous les critères suivants:
- a. le membre doit avoir pris sa retraite honorablement, est retraité ou à quitter les FAC;
 - b. le militaire doit avoir été qualifié pour occuper un poste de policier militaire au moment de sa retraite ou de son départ, en raison du fait qu'il a reçu une qualification de policier de la Force régulière de niveau NQ3 ou une qualification du cours d'officier de la police militaire de la Force régulière. Au moment de sa retraite ou de son départ, ils ont peut-être occupé un poste qui n'exigeait pas qu'ils occupent un poste de policier militaire et / ou des attestations de policier militaire;
 - c. si un membre était qualifié, sa nomination en vertu de l'article 156 de la LDN ne doit pas être suspendue ou être suspendue par le Conseil de révision des attestations de la de la police militaire; et
 - d. être membre à vie de l'APMC en règle. (Pour plus d'information sur l'adhésion à l'APMC, voir le règlement 1 - Adhésion)

NON-ADMISSIBILITÉ

5. Les circonstances suivantes pourraient empêcher la délivrance des titres de créance de retraite des PM:
- a. le membre est / a été libéré des FC "pour cause d'indignité";
 - b. le membre est / a été libéré des FC avant la résolution d'une enquête en cours sur les Normes professionnelles PM ou d'une plainte pour conduite; où
 - c. les cotisations du membre ne sont pas en règle avec l'APMC.



SPÉCIFICATIONS DES ATTESTATIONS DE RETRAITE DE L'APMC

6. Les attestations de retraite de l'APMC sont les suivantes:
- Insigne.** L'insigne doit porter l'inscription «retraité» ou «vétérant» à la place d'un numéro de badge;
 - Carte d'identité.** La carte comportera une photographie du titulaire et identifiera le détenteur en tant qu'ancien membre de la Branche de la police militaire des FAC. Cette carte n'est pas destinée à être utilisée comme identification officielle; et
 - un portefeuille** en cuir pour contenir les deux articles.

COÛT

7. Le coût des attestations de retraite des policiers militaire sera déterminé par l'APMC et publié sur www.mpkitshop.ca.

PROCÉDURES D'OBTENTION – ATTESTATIONS DE RETRAITE

8. Les membres à vie de l'APMC qui désirent obtenir des attestations de retraite doivent suivre les procédures suivantes:
- vérifier leur statut d'adhésion à l'APMC. Si vous n'êtes pas en règle (membre à vie de l'APMC), assurez-vous que tous les paiements arriérés ou frais d'adhésion sont payés avant d'acheter les attestations de l'APMC ou de remplir le formulaire de demande d'accréditation. au magasin de fourniment PM de l'APMC à www.mpkitshop.ca
 - pour les candidats qui sont déjà à la retraite, fournir une preuve de service et le motif de libération;
 - compléter le formulaire de demande d'attestations de retraite de l'APMC à l'annexe A et soumettre le formulaire complété par voie électronique au directeur des adhésions de l'APMC à cmpamembership@gmail.com;
 - inclure une photo numérique couleur (de la même qualité que les photos passeport, mesurant 3 cm x 3 cm) du demandeur vêtu d'une tenue d'affaires. Cette photographie sera utilisée pour la carte d'identité;
 - fournir une adresse postale de Postes Canada sur le formulaire de demande, car le colis est expédié par service de colis accéléré de Postes Canada; et



Association de la police militaire
C.P. 41190
1910 Boul St Laurent
Ottawa, ON K1G 1A0

- f. Une fois la demande approuvée par le directeur des adhésions de l'APMC, le demandeur achète les attestations de l'APMC auprès de la boutique de l'APMC.

PAIEMENTS

9. Tous les paiements doivent être effectués en ligne au magasin de fourniment de la PM (www.mpkitshop.ca). L'argent comptant, les chèques, les mandats, etc. ne seront pas acceptés pour l'adhésion, les cadeaux de départ et les attestations de retraite de la PM.

PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

10 La demande doit être reçue au moins 45 jours avant la date de présentation prévue. AUCUNE demande d'attestations de retraite de l'APMC ne sera acceptée si elle est envoyée par courriel.

ADMINISTRATION DE L'APMC

11. Dès réception du dossier de la demande, le directeur des adhésions de l'APMC:
- a. vérifier l'admissibilité du demandeur à acheter les attestations de retraite de l'APMC. Ce processus peut également inclure des demandes de renseignements à la chaîne de commandement du membre ou aux normes professionnelles du PM, au besoin.
 - b. confirmer l'exactitude de l'information sur le formulaire de demande d'attestation de retraite de l'APMC et s'assurer que la photo du membre est adéquate pour le processus;
 - c. communiquez avec le demandeur et demandez-lui d'acheter les attestations de retraite de l'APMC auprès du magasin de fourniment de la PM de l'APMC; et
 - d. transmettre tous les renseignements pertinents au coordonnateur des attestations de de retraite de l'APMC.



12. Le coordonnateur des attestations de retraite de l'APMC:
 - a. vérifier que le demandeur a acheté les attestations de retraite en ligne;
 - b. annoter la base de données des attestations de retraite et attribuer l'insigne approprié à l'individu;
 - c. préparer la carte d'identité; et
 - d. préparer un paquet contenant le portefeuille, le badge et la carte d'identité pour être envoyé directement au membre. Si le temps le permet, cette trousse peut être transmise à l'organisme de la PM concerné pour une présentation appropriée.

POUVOIRS PERDUS OU ENDOMMAGÉS

13. Le titulaire des attestations de retraite de l'APMC est responsable des coûts associés au remplacement des titres de compétences de retraite de l'APMC perdus ou endommagés. Le coût du remplacement complet équivaldra à une première dotation.

14. Si le titulaire des attestations de retraite de l'APMC souhaite mettre à jour la photo sur la carte d'identité, le titulaire paiera le prix de remplacement déterminé par l'APMC.

ENVOI DU CADEAU

15. Les attestations de retraite de l'APMC seront expédiées par la poste au membre ou au coordonnateur de Départ avec dignité (DDD). Un numéro de suivi sera fourni à l'adresse électronique écrite sur le formulaire de demande une fois le cadeau envoyé. Une signature sera requise pour recevoir le colis.

DROIT D'APPEL

16. Un demandeur qui s'est vu refuser les attestations de retraite de l'APMC peut interjeter appel de cette décision auprès du président de l'APMC pour examen. Un tel appel doit:

- a. être fait par écrit;
- b. être soumis dans les trente jours à compter de la notification du refus; et
- c. sera traité selon les critères énumérés ci-dessus.

17. La décision d'appel du président de l'APMC est finale et exécutoire.



LIBÉRATION - ANNULÉ

18. Si un membre a annulé / changé sa libération et que la retraite de l'APMC a été commandée mais n'a pas encore été reçue, communiquez immédiatement avec le coordonnateur des attestations de l'APMC par courriel pour l'aviser du changement afin que son insigne puisse être retourné à l'APMC. Le coordonnateur des attestations de retraite pour le retour subséquent au membre et le processus d'attestation de l'APMC peuvent être arrêtés.

19. Si les attestations de retraite de l'APMC ont été commandées et expédiées (et peut-être même présentées), elles doivent être retournées au coordonnateur des attestations de retraite de l'APMC pour garder et présentation subséquente au membre à la date de libération subséquente. Comme la date de service sur la carte d'identité va changer, il y aura des frais d'administration pour couvrir le coût de la nouvelle carte d'identité. Les frais seront établis de temps à autre par le comité exécutif de l'APMC. Le paiement de la carte d'identité de remplacement sera effectué en ligne à la boutique du kit MP

20. Si les attestations de retraite de l'APMC ne sont pas retournées à l'APMC, le membre ne sera pas admissible à d'autres avantages ou programmes offerts aux membres de l'APMC ou à leurs personnes à charge et les futures attestations de retraite ne seront pas présentées au membre. Deuxièmement, la chaîne de commandement du militaire sera avisée que le militaire est en possession de deux insignes.

21. Si les frais administratifs ne sont pas payés, une carte d'identité révisée ne sera pas commandée et les originaux des attestations de retraite avec les dates originales seront retournés pour être présentés au membre lors de leur libération subséquente pourvu qu'ils répondent toujours aux critères du paragraphe 4 ci-dessus.

22. Un remboursement (s'il est payé) ne sera pas remis au membre à mesure que les attestations de retraite ont été créées.

ATTACHMENTS

Annexe A: - Formulaire de demande d'accréditation de retraite de l'APMC